

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 101 V /2023**

**Portant délégation à un conseiller municipal délégué**

**pour la célébration d’un mariage**

Le Maire de de la Commune de VOUILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l’instruction générale relative à l’état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tout titulaires d’une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l’activité communale et du service de l’état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Bernard PIERRE-EUGÈNE, conseiller municipal délégué pour une durée de 1 jour,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Bernard PIERRE-EUGÈNE assurera en nos lieu et place, les fonctions d’officier de l’état civil.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard PIERRE-EUGÈNE, à l’effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l’état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l’article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Madame Nadia SAGHRI et Monsieur Nicolas DALLIER, fixé en la mairie de Vouillé le 26 août 2023.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet ainsi qu’une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à VOUILLE, le 22 mai 2023,

Eric MARTIN

Notifié à l’intéressé le

Signature de l’intéressé